

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
Date de révision: 27 Déc 2022  
Numéro de révision: 4.00  
Page 1 de 16

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

<b>RUBRIQUE 1</b>	<b>IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE</b>
-------------------	--

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom du produit:** MOBIL ATF 220  
**Description du produit:** Huile de base et additifs  
**Code de produit:** 201530202020, 522177-60

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

**Emploi prévu:** Liquide pour transmission automatique

**Usages déconseillés:** Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Fournisseur:** ESSO Société Anonyme Française  
20 Rue Paul Heroult  
92000 NANTERRE  
France

<b>Information technique sur le produit:</b>	0800 970 215
<b>N° du fournisseur (standard):</b>	+33 1 49 67 90 00
<b>Adresse internet pour les FDS:</b>	www.msds.exxonmobil.com
<b>Courriel:</b>	sds.france@exxonmobil.com
<b>Fournisseur / Enregistreur:</b>	(FR) +33 1 49 67 90 00

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

<b>N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):</b>	+(33)-975181407 (CHEMTREC)
<b>Centre antipoison:</b>	(+33)1 4542 5959 (ORFILA)

<b>RUBRIQUE 2</b>	<b>IDENTIFICATION DES DANGERS</b>
-------------------	-----------------------------------

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3., H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
Date de révision: 27 Déc 2022  
Numéro de révision: 4.00  
Page 2 de 16

---

## Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

**Pictogrammes:** Pas de pictogrammes

**Mention d'avertissement:** Pas de mention d'avertissement

### Mentions de danger :

Environnement:

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Supplémentaire:

EUH208: Contient: DERIVES DE POLYPROPENE BENZENESULFONATE DE CALCIUM, PRODUITS DE REACTION DE SELS DE CALCIUM DE DERIVES PARA- MONOALKYLES EN C20-24 DE L'ACIDE BENZENESULFONIQUE, 1-(TERT-DODECYLTHIO)-2-PROPANOL Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence :

Prévention:

P273: éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

## 2.3. AUTRES DANGERS

### Dangers physiques / chimiques:

Pas de danger significatif.

### Dangers sur la santé:

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Du sulfure d'hydrogène, gaz hautement toxique, peut être présent. Les signes et symptômes de la surexposition au sulfure d'hydrogène sont notamment irritation respiratoire et oculaire, vertige, nausée, toux, sensation de dessèchement et douleur dans le nez et perte de conscience. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

### Dangers pour l'environnement:

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 3 de 16

**3.1. SUBSTANCES** Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

**3.2. MELANGES**

Ce produit est défini comme un mélange.

**Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).**

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration *	Classification SGH/CLP	Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe
1-(TERT-DODECYLTHIO) -2-PROPANOL	67124-09-8	266-582-5	01-2119953277-30	0.1 - < 1%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Sens. 1B H317	Skin Sens. 1B H317 14.2% ≤ C ≤ 100%
SELS DE CALCIUM DE DERIVES ALKYLES RAMIFIES EN 4- (MONO-C15- C36, RICHE EN C24) DE L'ACIDE BENZENESULF ONIQUE ET DE 4-OCTADECYL DE L'ACIDE BENZENESULF ONIQUE	-	939-141-6	01-2120040541-70	0.1 - < 1%	Skin Sens. 1B H317	Skin Sens. 1B H317 10.01% ≤ C ≤ 100%
2,2'- IMINODIETHAN OL ALKYLE EN C16-18 (PAIRES, C18 INSATUREES)	1218787-32-6	620-540-6	01-2119510877-33	0.1 - < 0.25%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Corr. 1C H314	-
sulfure d'hydrogène	7783-06-4	231-977-3	NE	0.001 - < 0.0025%	Acute Tox. 2 H330, Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1)	-
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	01-2119480375-34	1 - < 5%	Asp. Tox. 1 H304	-
PRODUITS DE REACTION DE SELS DE CALCIUM DE DERIVES PARA- MONOALKYLES EN C20-24 DE L'ACIDE BENZENESULF	-	947-519-7	01-2120765489-36	0.1 - < 1%	Skin Sens. 1B H317	Skin Sens. 1B H317 10.01% ≤ C ≤ 100%

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 4 de 16

ONIQUE						
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotra ités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25	20 - < 30%	Asp. Tox. 1 H304	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27	20 - < 30%	Asp. Tox. 1 H304	-

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

## RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

#### CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

#### INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Irritations respiratoire et oculaire, toux, sensations de sécheresse et de douleur dans le nez, et perte de conscience. Fatigue, insomnie, irritabilité et troubles gastro-intestinaux. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

## RUBRIQUE 5

## MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

## PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

**Point d'éclair [Méthode]:** >170°C (338°F) [ASTM D-92]

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]

**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 6

## MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

#### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Pour les secouristes : Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 6 de 16

vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

## 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

## 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Déversement terrestre:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

**Déversement dans l'eau:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

## 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7

## MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter de respirer les brouillards ou vapeurs. Des quantités nocives de H<sub>2</sub>S peuvent être présentes. Les propriétés toxiques et de désensibilisation olfactive (sens de l'odorat) du sulfure d'hydrogène requièrent l'emploi de systèmes de contrôle de l'air avec alarmes et des moyens de protection respiratoire là où la concentration est susceptible d'atteindre des niveaux nocifs, comme dans les espaces confinés, les capacités de transport chauffées ou en cas de déversement accidentel ou de fuite. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

**Accumulateur de charges statiques:** Ce produit accumule l'électricité statique.

### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
 Date de révision: 27 Déc 2022  
 Numéro de révision: 4.00  
 Page 7 de 16

## D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

## 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

## RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

#### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Fraction inhalable	VME	5 mg/m <sup>3</sup>			ACGIH
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Fraction inhalable	VME	5 mg/m <sup>3</sup>			ACGIH
sulfure d'hydrogène		VLE	14 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm		INRS
sulfure d'hydrogène		VME	7 mg/m <sup>3</sup>	5 ppm		INRS
sulfure d'hydrogène		VLE	14 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm		ExxonMobil
sulfure d'hydrogène		VME	7 mg/m <sup>3</sup>	5 ppm		ExxonMobil
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	Fraction inhalable	VME	5 mg/m <sup>3</sup>			ACGIH

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail.

#### Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :  
 INRS

#### DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

##### Travailleur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	NA	5.4 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	5.4 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets

##### Consommateur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation	Voie orale
---------------------	--------	------------	------------

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 8 de 16

Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	1.2 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	1.2 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

#### CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Nom de la substance	Aqua (eau douce)	Aqua (eau de mer)	Aqua (rejet intermittent)	Station de traitement des eaux usées	Sédiment	Sol	Voie orale (empoisonnement secondaire)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)

## 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.



Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 9 de 16

**Protection respiratoire:** Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

**Protection des mains:** Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

**Protection des yeux:** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

## CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 10 de 16

**Couleur:** Rouge

**Odeur:** Caractéristique

**Seuil olfactif:** Aucune donnée disponible

**Point de fusion / Point de congélation:** Techniquement non réalisable / Aucune donnée disponible

**Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition:** > 316°C (600°F) [Méthode de test non disponible]

**Inflammabilité (solide, gaz):** Techniquement non réalisable

**Limite d'explosivité inférieure ou supérieure:** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]

**Point d'éclair [Méthode]:** >170°C (338°F) [ASTM D-92]

**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible

**Température de décomposition:** Aucune donnée disponible

**pH:** Techniquement non réalisable

**Viscosité cinématique:** 40 cSt (40 mm<sup>2</sup>/sec) à 40°C | 7.6 cSt (7.6 mm<sup>2</sup>/sec) à 100°C [ASTM D 445]

**Solubilité:** Négligeable

**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** > 3.5 [Méthode de test non disponible]

**Tension de vapeur:** < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Méthode de test non disponible]

**Densité (à 15 °C):** 0.874 [ASTM D4052]

**Densité de vapeur relative (Air=1):** > 2 à 101 kPa [Méthode de test non disponible]

**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** Aucune donnée disponible

**Propriétés explosives:** Aucun

**Propriétés oxydantes:** Aucun

**Caractéristiques des particules**

**Taille médiane des particules:** Non applicable

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS

**Point d'écoulement:** < -40°C (-40°F) [ASTM D97]

**Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346:** < 3 % pds

### 9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

Aucune donnée disponible

### 9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10

## STABILITE ET REACTIVITE

**10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.

**10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. CONDITIONS A EVITER:** Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

**10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:** Oxydants forts

**10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:** Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
 Date de révision: 27 Déc 2022  
 Numéro de révision: 4.00  
 Page 11 de 16

<b>RUBRIQUE 11</b>	<b>INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>
--------------------	------------------------------------

**11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008**

<b>Classe de danger</b>	<b>Conclusion / Remarques</b>
<b>Inhalation</b>	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.
<b>Ingestion</b>	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>PEAU</b>	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>YEUX</b>	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Sensibilisation</b>	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Aspiration:</b> Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales:</b> Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Cancérogénicité:</b> Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Toxicité sur la reproduction:</b> Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Lactation:</b> Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)</b>	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

**11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS**

**11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN**

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine.

**11.2.2 AUTRES INFORMATIONS**

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
Date de révision: 27 Déc 2022  
Numéro de révision: 4.00  
Page 12 de 16

---

**Pour le produit lui-même:**

Les concentrations des composants dans cette formulation ne sont pas susceptibles de causer une sensibilisation cutanée, sur la base des tests sur les composants ou sur des formulations similaires .

**Contient:**

Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux. SULFURE D'HYDROGENE : Aucun effet chronique sur la santé du à des expositions répétées à des faibles concentrations d'H<sub>2</sub>S n'a été établi. L'exposition aiguë à des concentrations élevées (700 ppm) peut entraîner une mort brutale. Des concentrations élevées conduise à un arrêt des fonctions pulmonaires et cardiaques dû à une intoxication du système nerveux et à un œdème pulmonaire. Des concentrations plus faibles (150 ppm) peuvent entraîner une perte de l'odorat éliminant l'alerte à l'exposition. Les symptômes d'une surexposition à l'H<sub>2</sub>S sont des maux de tête, fatigue, insomnie, irritabilité et problèmes gastrointestinaux. L'exposition répétée à des concentrations d'environ 25 ppm irrite les muqueuses et le système respiratoire et a été impliquée dans des dommages aux yeux.

<b>RUBRIQUE 12</b>	<b>INFORMATIONS ECOLOGIQUES</b>
--------------------	---------------------------------

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

**12.1. TOXICITE**

Produit -- Susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE****Biodégradation:**

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

**12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

**12.4. MOBILITE DANS LE SOL**

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

**12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB**

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

**12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN**

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement.

**12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES**

Pas d'effets néfastes attendus.

<b>RUBRIQUE 13</b>	<b>CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION</b>
--------------------	---

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
Date de révision: 27 Déc 2022  
Numéro de révision: 4.00  
Page 13 de 16

---

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Éliminez les huiles usées dans les sites agréés. Évitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

**Code de déchet européen:** 13 02 05\*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

**Mise en garde concernant les emballages vides** Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSON, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

<b>RUBRIQUE 14</b>
--------------------

<b>INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>
--

**TERRE (ADR/RID):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

**VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

**MER (IMDG):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

**MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):**

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Non classé selon l'Annexe II

**AIR (IATA):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

Nom du produit: MOBIL ATF 220  
Date de révision: 27 Déc 2022  
Numéro de révision: 4.00  
Page 14 de 16

**RUBRIQUE 15****INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

**Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants :** AIIIC, DSL, IECSC, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

**15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT****Directives et Règlements UE applicables:**

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances... tel que modifié.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

**REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):**

Not Applicable

**Lois et réglementations nationales:**

**Maladies à caractère professionnel:** n° 601

**Maladies professionnelles:** n° 36

**15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE**

**Informations REACH:** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

**RUBRIQUE 16****AUTRES INFORMATIONS**

**REFERENCES:** Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

**Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:**

<b>Acronyme</b>	<b>Texte complet</b>
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AIIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 15 de 16

AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul

### LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

Flam. Gas 1 H220: Gaz extrêmement inflammable; Gaz inflammables, catégorie de danger

Press. Gas H280: Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur ; Gaz sous-pressio

Met. Corr. 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux ; Corrosif pour les métaux, catégorie de danger

Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger

Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger

Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1

Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger

Acute Tox. 2 H330: Mortel par inhalation ; Toxicité aiguë par inhalation, catégorie de danger

Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie

Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ;

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

Nom du produit: MOBIL ATF 220

Date de révision: 27 Déc 2022

Numéro de révision: 4.00

Page 16 de 16

---

**LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:**

Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.

Rubrique 13: Note déchet dangereux/réglementation européenne Une information a été modifiée.

Rubrique 8 : Tableau des valeurs limites d'exposition Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.

Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.

Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.

Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.

Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.

Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.

Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.

---

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

---

À usage interne seulement

MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0

PPEC: A

DGN: 2005895XFR (1031547)

---

<b>ANNEXE</b>
---------------

Annexe non requise pour ce produit.